



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 48335

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement dans les collèges de la discipline science de la vie et de la terre. D'aucuns reconnaissent que pour une meilleure acquisition de la discipline, les expérimentations et le travail en petits groupes font partie des données indispensables à l'acquisition optimale des savoirs en science de la vie et de la terre. Cette discipline est essentielle à l'accomplissement d'une citoyenneté responsable et d'une parfaite connaissance du milieu qui entoure nos jeunes enfants. Il s'avère cependant que dans de nombreux cas, le travail en groupes restreints se fait rarement à effectif inférieur à 18 élèves, ce qui ne permet pas la dispense d'un enseignement optimal. Elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de favoriser l'enseignement des sciences de la vie et de la terre en groupes inférieurs à 18 élèves, sur les quatre années de collège.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48335

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3884

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6052